



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : établissements

Question écrite n° 51798

Texte de la question

Héritier du Jardin du Roi, organisé en 1793 par un décret de la Convention, le Muséum national d'histoire naturelle est un haut lieu de connaissance de la diversité de toutes les composantes de la planète, de compréhension toujours plus précise de l'histoire de cette diversité et de l'approche interdisciplinaire des relations des sociétés avec leurs environnements naturels et construits. Ses missions originelles sont la recherche dans tous les domaines des sciences de la nature et de l'homme, la conservation et la gestion d'immenses collections qui appartiennent au patrimoine naturel et culturel de l'humanité, la diffusion des connaissances. La valeur des travaux menés par ses chercheurs depuis plus de deux cents ans est incontestable et unanimement reconnue. L'ensemble de cet édifice scientifique est aujourd'hui remis en question. Un projet de décret portant organisation et fonctionnement du Muséum national d'histoire naturelle, préparé par l'actuel administrateur provisoire de cet établissement et l'ancien cabinet du ministre de l'Éducation nationale, circule actuellement. L'émotion est grande au sein du personnel du Muséum quant à l'avenir de son établissement. La communauté scientifique nationale et internationale s'inquiète d'un projet qui tendrait à restreindre le rôle du Muséum national d'histoire naturelle en le ravalant au rang de simple conservatoire national du patrimoine naturel, faisant ainsi de la recherche fondamentale une simple mission subsidiaire. C'est pourquoi M. Renaud Muselier demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de conforter ce pôle majeur de la recherche fondamentale française et quelles sont ses intentions quant à une éventuelle réforme des statuts du Muséum national d'histoire naturelle. - Question transmise à M. le ministre de la recherche.

Texte de la réponse

L'objectif de la réforme en cours du statut du Muséum est de confirmer la totalité des missions actuellement assurées (recherche, enseignement, gestion des collections et du patrimoine naturel, diffusion des connaissances) par ce grand établissement, tout en modernisant ses modes de fonctionnement afin de lui permettre de mieux les remplir. Une concertation a eu lieu avec les représentants du personnel du Muséum, afin de parvenir à un équilibre dans les nouveaux statuts qui permette d'améliorer le pilotage de l'établissement par un président et un directeur général tout en rénovant l'organisation de manière à promouvoir un projet scientifique ambitieux et novateur. Ces statuts devraient être adoptés avant la fin de l'année 2001 après avoir été présentés au comité technique paritaire de l'établissement et examinés par le CNESER. Un président, qui doit être un grand scientifique, et un directeur général seront ensuite désignés de manière à pouvoir engager immédiatement les chantiers de la modernisation du muséum, avec en particulier un important volet immobilier. Afin de pouvoir inscrire cette politique dans un partenariat renouvelé avec les universités et d'autres établissements de recherche, un contrat quadriennal pour le Muséum sera préparé en concertation étroite avec le ministère de la recherche, qui mobilisera fortement les équipes appelées dans ce cadre à formuler des projets de recherche nouveaux. Les chercheurs ne sont donc pas dessaisis de leur responsabilité dans la définition de la politique scientifique centrée autour de la thématique de la connaissance et de la gestion de la biodiversité qui reste une dimension essentielle de la mission du Muséum.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51798

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5715

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4591